

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 86/2024

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de conseillers absents excusés	:	09
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, M. NOWICKI (jusqu'au point 1.1) M. MOREL (à partir du point 1.1), Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à Mme CASCIOLA), Mme BREISTROFF (procuration à M. LISSMANN), M. COLOMBO (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme NOEL (procuration à Mme BOCHET), Mme GATTO (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme LARCHER (procuration à Mme VUILLEMIN), M. NOWICKI (procuration à partir du point 1.2 à M. MOREL), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration jusqu'au point 1.1 à M. NOWICKI – vote du PV), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2024

3.2 - FONCTION PUBLIQUE

Modification de postes – filière culturelle

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les décrets n°2012-437 du 29 mars 2012, n°2010-329 du 22 mars 2010 et n°2010-330 du 22 mars 2010 portants sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification des postes d'assistants d'enseignement artistique suite à une variation du nombre d'élèves inscrits au sein du conservatoire municipale de Marly pour l'année scolaire 2024/2025.

FILIÈRE	POSTES A MODIFIER				DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
CULTURELLE	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDI (6h50 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDI (7h05 hebdomadaires)	09/09/2024
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (2h15 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (1h50 hebdomadaires)	09/09/2024
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 ^{ère} classe TNC – TITULAIRE (2h30 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 ^{ère} classe TNC – TITULAIRE (2h05 hebdomadaires)	09/09/2024
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (11h30 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (12h00 hebdomadaires)	09/09/2024
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (7h20 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (9h05 hebdomadaires)	09/09/2024
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 ^{ère} classe TNC – CDD (4h55 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 ^{ère} classe TNC – CDD (5h30 hebdomadaires)	09/09/2024
	Nb	Grade	Nb	Grade	DATE D'EFFET
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (3h40 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (3h55 hebdomadaires)	09/09/2024
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – TITULAIRE (2h30 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – TITULAIRE (2h05 hebdomadaires)	09/09/2024
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h40 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (0h30 hebdomadaires)	11/09/2024
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDI (7h30 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDI (3h00 hebdomadaires)	09/09/2024

1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDD (5h15 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDD (4h35 hebdomadaires)	11/09/2024
1	Assistant d'enseignement artistique Activité accessoire (1h00 hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (4h20 hebdomadaires)	09/09/2024
1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (4h00 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (1h45 hebdomadaires)	09/09/2024
		1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h20 hebdomadaires)	09/09/2024
1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (6h15 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (6h00 hebdomadaires)	11/09/2024

Pris l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2024,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.